REGLEMENT DE CONSULTATION
RC

Marché de formation
« Sensibilisation à la maladie mentale /
relation thérapeutique »

Pouvoir adjudicateur
OPCO Santé 31 rue Anatole France 92309 LEVALLOIS-PERRET Site internet : https://www.opco-sante.fr/prehome

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le jeudi 16 décembre 2021 à 14 heures 00

Demande de renseignements complémentaires au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres :
Le lundi 6 décembre 2021

Les réponses seront apportées au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.
Le vendredi 10 décembre 2021

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - Objet 3

1.2 - Classification CPV 3

1.3 – Procédure et forme du marché 3

1.4 – montant et quantités du marché 3

1.4 - Durée du marché 4

1.5 – Allotissement et modalité d'attribution 4

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

2.1 - Délai de validité des offres 5

2.2 - Forme juridique du groupement d'opérateurs économiques 5

2.3 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles 5

2.4 - Date limite de remise des candidatures et des offres 6

2.5 – Modalités de récupération du dossier de consultation 6

2.6 – Marchés de prestations similaires 6

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

ARTICLE 4 – CONDITION DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8

5.1 - Documents à produire pour la candidature 8

5.2 - Documents à produire pour l'offre 9

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10

6.1 Examen des candidatures 10

6.2 Examen des offres 10

6.3 Négociations 11

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 11

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION 12

ARTICLE 9 – PROCEDURES DE RECOURS 13

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet

Le marché a pour objet la prestation de formation relative à la thématique **« Sensibilisation à la maladie mentale / relation thérapeutique ».**

Il se compose de deux (2) modules :

- Faire le lien entre les comportements des personnes et les problématiques de santé mentale
- Atelier d'analyse de pratique

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

1.2 – Classification CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est, pour l'ensemble des lots : *

Code CPV : 80530000-8 – Services de formation professionnelle.

1.3 – Procédure et forme du marché

Le marché est passé selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique. Les prestations de formation sont en effet considérées comme des services sociaux et autres services spécifiques.

Il s'agit d'un accord-cadre exécuté par bons de commande, conformément aux dispositions des articles L2125-1, R2121-8, R2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

1.4 – montant et quantités du marché

Le présent accord-cadre ne fixe pas de montant minimum, ni de montant maximum.

Conformément aux dispositions des R.2121-8 et R.2164-4 du code de la commande publique, l'accord-cadre fixe une quantité minimum et maximum comme suit :

N° lot	Objet du lot	Nombre minimum de sessions par an	Nombre maximal de sessions par an
Lot 1	AURA (Rhône-Alpes, Auvergne)	Sans objet	3
Lot 2	BOURGOGNE – FRANCHE COMTE	Sans objet	2
Lot 3	BRETAGNE	Sans objet	1

Lot 4	CENTRE VAL DE LOIRE	Sans objet	1
Lot 5	GRAND EST (Alsace, Lorraine, Champagne Ardenne)	Sans objet	3
Lot 6	GUYANE /GUADELOUPE/MARTINIQUE	Sans objet	3 (1 sur chaque territoire)
Lot 7	HAUTS DE France (Nord – Pas de calais – Picardie)	Sans objet	2
Lot 8	ILE DE France	Sans objet	5
Lot 9	ILE DE LA REUNION	Sans objet	1
Lot 10	NORMANDIE (Haute-Normandie, Basse-Normandie)	Sans objet	2
Lot 11	NOUVELLE AQUITAINE (Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin)	Sans objet	3
Lot 12	OCCITANIE (Languedoc-Roussillon, Midi Pyrénées)	Sans objet	3
Lot 13	PAYS DE LA LOIRE	Sans objet	2
Lot 14	SUD ET CORSE	Sans objet	2

1.4 – Durée du marché

Le marché est d'une durée ferme d'un (1) an à compter de sa date de notification.
Les actions de formations devront commencer avant le 31 décembre 2022.

Conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, le présent marché public est reconduit de manière tacite par période d'une (1) année. Le titulaire ne peut s'y opposer,

La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre (4) ans.

1.5 – Allotissement et modalité d'attribution

Le présent accord-cadre est alloti en application des dispositions des articles L2113-1, L2113-10 et R21131 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé en 14 lots géographiques, correspondant à l'implantation de services techniques régionaux de l'OPCO Santé, de la manière suivante :

N° lot	Intitulé du lot	Nombre d'attributaire
Lot 1	AURA (Rhône-Alpes, Auvergne)	1 attributaire
Lot 2	BOURGOGNE – FRANCHE COMTE	1 attributaire
Lot 3	BRETAGNE	1 attributaire

Lot 4	CENTRE VAL DE LOIRE	1 attributaire
Lot 5	GRAND EST (Alsace, Lorraine, Champagne Ardenne)	1 attributaire
Lot 6	GUYANE /GUADELOUPE/MARTINIQUE	1 attributaire
Lot 7	HAUTS DE France (Nord – Pas de calais – Picardie)	1 attributaire
Lot 8	ILE DE France	1 attributaire
Lot 9	ILE DE LA REUNION	1 attributaire
Lot 10	NORMANDIE (Haute-Normandie, Basse-Normandie)	1 attributaire
Lot 11	NOUVELLE AQUITAINE (Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin)	1 attributaire
Lot 12	OCCITANIE (Languedoc-Roussillon, Midi Pyrénées)	1 attributaire
Lot 13	PAYS DE LA LOIRE	1 attributaire
Lot 14	SUD ET CORSE	1 attributaire

Dans le cas où des candidats répondent à plusieurs lots, ces derniers ne pourront pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Les offres pour chaque lot doivent être autonomes les unes par rapport aux autres, tant techniquement que financièrement.

Les candidats peuvent répondre à plusieurs lots et pourront être attributaires d'un ou plusieurs lots.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date de réception de la dernière offre. Au-delà de ce délai, le candidat n'est plus tenu par son offre technique et financière.

2.2 – Forme juridique du groupement d'opérateurs économiques

L'OPCO Santé n'impose aucune forme de groupement pour déposer une candidature. Cependant, si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

2.3 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes et les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas acceptées pour ce marché.

2.4 - Date limite de remise des candidatures et des offres

La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres sont indiquées sur la page de garde.

2.5 – Modalités de récupération du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être récupéré via la plateforme de dématérialisation : www.achatpublic.com

2.6 – Marchés de prestations similaires

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure un ou plusieurs marchés de prestations similaires sans publicité, ni mise en concurrence préalables avec le Titulaire dans les conditions prévues à l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

1. Le présent règlement de consultation (RC) ;
2. L'acte d'engagement (AE) ;
3. L'annexe financière (BPU) ;
4. Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
5. L'annexe 1 au CCP : Politique de protection et de gestion des données personnelles de l'OPCO Santé par ses prestataires ;
6. Le cadre de réponse technique (CRT) ;
7. La fiche « Synthèse de candidature ».

Attention : Les candidats n'ont pas à modifier les pièces du dossier de consultation tel que le CCP, mais peuvent y apporter les compléments qu'ils jugent nécessaires à une bonne réalisation des prestations attendues.

ARTICLE 4 - CONDITION DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le candidat devra transmettre sa candidature et son offre sous format électronique via l'adresse URL suivante : www.achatpublic.com avant la date et l'heure limites indiquées en première page du présent document. Il est vivement conseillé de s'identifier.

Le dépôt des offres donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Le soumissionnaire est seul responsable du bon acheminement de son pli.

Dans le cas où le dossier électronique d'un candidat contient un programme malveillant, le Pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde si elle existe (cf. modalités ci-après) et gardera une trace du programme informatique malveillant.

ATTENTION : Le candidat est informé que tout fichier devra être traité préalablement par un anti-virus mis à jour par le candidat lui-même. Conformément au décret du 30 avril 2002, tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par le Pouvoir adjudicateur dans le délai imparti. Le pli rejeté est effacé des fichiers par le Pouvoir adjudicateur sans avoir été lu.

Aucune offre « papier » ne sera acceptée.

1. Transmission des offres

Seules les offres remises sur le séquestre de la plateforme seront recevables.

L'usage de la messagerie est donc exclu : en cas de remise d'offres par messagerie électronique, les offres ne seront pas acceptées.

2. Précautions à prendre

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la plateforme au minimum 24 heures avant la date limite de remise des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes. Les candidats ne pourront donc pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de la candidature.

Toute offre enregistrée sur la plateforme après la date et l'heure limite fixées dans le présent règlement de consultation ne sera pas ouverte.

A l'appui de l'envoi électronique de son offre, le candidat a la faculté de transmettre au Pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVDRom, clé USB,…) ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé, remis à l'adresse suivante et comportant la mention lisible :

OPCO SANTE

Service Juridique

Objet de la consultation : xxxxxx

Copie de sauvegarde

31 rue Anatole France

92300 LEVALLOIS PERRET.

La copie de sauvegarde est ouverte lorsque :

- Un programme informatique malveillant est détecté ;
- La candidature et / ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouverte. Dans ce cas, la copie de sauvegarde doit être parvenue avant la date et l'heure limite de remise des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit par l'OPCO Santé.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 – Documents à produire pour la candidature

Afin de justifier de leurs capacités techniques, professionnelles et financières, les candidats fournissent les justificatifs suivants :

1-Cadre juridique :

- **Une lettre de candidature,** (DC1) valant engagement sur l'honneur des articles L2141-1 et suivants, et des articles R2143-3 et suivants du code de la commande publique.

  NB : la signature de la lettre de candidature n'est pas requise ;

- **La fiche « Synthèse de candidature »** (ou déclaration du candidat / DC2) dument complétée et accompagnées des pièces jointes suivantes, ou de toute autre pièce équivalente (permettant d'évaluer ses capacités matérielles, humaines et financières) au cas où le candidat serait une société nouvellement créée.
  Le document est joint au présent DCE.

2-Capacités financières

- **Le chiffre d'affaires sur les 3 dernières années** précisant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires réalisé pour des prestations semblables à celles du présent marché ;

3-Capacités techniques

Moyens humains

- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ;**
- **L'indication des titres d'études et professionnels du candidat et** notamment des responsables de prestation de services, de même nature que celle du présent accord-cadre.

Moyens matériels

- **Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre ;

4-Capacités professionnelles

- **Les références similaires des 3 dernières années** indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé pour des prestations en lien avec l'objet de l'accord-cadre accompagnées, le cas échéant, des attestations de bonne exécution ;
- **Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants** (copie de l'attestation du numéro d'activité délivré par la DIRECCTE), en cours de validité. La preuve de la capacité peut être apportée par tout autre moyen ;
- **Il est précisé que le candidat doit être dûment référencé sur DATADOCK.**
- **Il est précisé que le candidat doit détenir le certificat qualité QUALIOPI. (Obligatoire à compter du 1er janvier 2022).**

Afin de produire ces éléments, les candidats peuvent :

- Recourir au Document Unique des Marchés Européens (DUME), disponible sur le site de la Commission Européenne :
  https://ec.europa.eu/tools/espd?lang=fr
- Utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances :
  http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- Utiliser ses propres documents en indiquant clairement tous les éléments énumérés ci-dessus

Dans le cas d'un groupement, chaque membre fournit les pièces demandées ci-avant.

Un candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du Code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

5.2 – Documents à produire pour l'offre

L'offre comprend (pour chaque lot soumissionné, le cas échéant) :

- **L'annexe financière** constituée par un bordereau des prix (BPU) entièrement complété et daté, pour chaque lot candidaté ;
  NB : toutes les lignes de prix devront être renseignées, à défaut l'offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique.
- **L'offre technique du candidat** dont la forme dépend de l'option retenue dans le cadre de réponse technique :
  - Le cadre de réponse technique (CRT) intégrant l'ensemble des éléments techniques et complété par tout document jugé utile ;
  - Ou, le cas échéant, un mémoire technique indépendant du cadre de réponse technique en annexe mais reprenant tous les axes et l'architecture du cadre de réponse technique.

Les candidats fournissent l'annexe financière et le cadre de réponse et/ou mémoire technique sous format exploitable, afin de faciliter l'analyse (.xls, .doc, ou autre).

Faute d'avoir remis la totalité de ces documents, l'offre pourra être considérée comme irrégulière et ne sera pas analysée.

Le candidat est tenu de répondre de manière exhaustive aux prescriptions du cahier des clauses particulières de l'accord-cadre, le mémoire technique est contractuel et engage le candidat.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié identique pour tous les candidats.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Au regard des renseignements produits dans le dossier de candidature, seront éliminées les candidatures qui ne présentent pas les éléments requis ci-dessous :

1 – Les renseignements administratifs :

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique ou qui ne produisent pas les pièces visées à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation.

2 – Les capacités financières, professionnelles et techniques

En fonction de l'examen des données financières, techniques et professionnelles demandées (cf. article 5.1 du règlement de la consultation).

Le POUVOIR ADJUDICATEUR ne fixe pas de niveau minimum de capacités.

6.2 Examen des offres

Les offres sont appréciées selon les critères de sélection suivants, pour l'ensemble des lots :

Critère n° 1 - « Valeur financière » analysé sur la base de l'annexe financière (BPU).		**20%**
Critère n° 2 - « Valeur technique » analysé sur la base des sous-critères suivants		**80%**
Sous-critère 2. 1 - « Qualité de l'équipe » - 20% *Le candidat détaillera les moyens humains mis à disposition notamment sur :* - *La composition de l'équipe,* - *L'expérience et les compétences des intervenants (cv à joindre)* - *La disponibilité de l'équipe* - *etc.*	**20%**	
Sous-critère 2. 2 - « Qualité technique pour la réalisation des prestations attendues » - 55% *Le candidat détaillera les moyens matériels mis à disposition notamment sur :* - *La prise en compte des objectifs dans la réalisation des prestations,* - *La conformité de la réponse au cahier des charges,* - *Les méthodes, les outils et les contenus pédagogiques proposées pour le présentiel et le distanciel* - *Le lieu d'intervention en présentiel* - *etc.*	**55%**	
Sous-critère 2. 3 - « MOYENS ADMINISTRATIFS ET LOGISTIQUES » - 5% le candidat détaillera les moyens administratifs et logistiques mis à disposition - *pour l'organisation des formations et des évaluations* - *pour le suivi administratif* - *ect.*	**5%**	

Pour chaque critère, le candidat obtient une note correspondant au nombre de points obtenu sur 20. Cette note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au critère concerné.

Les notes obtenues pondérées sont ensuite additionnées pour obtenir une note sur 20.

Attention : Toute offre dont la note aux critères est inférieure à 12/20 ne sera pas classée et tout candidat ayant présenté une telle offre ne pourra être retenu à l'issue de la présente consultation.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

En application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières et inacceptables, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières et inacceptables ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Pour l'ensemble des lots, les offres restantes sont classées par ordre décroissant en application des critères ci-dessus et de leur pondération. Le marché est attribué au(x) soumissionnaire(s) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le respect du nombre maximum d'attributaires.

6.3 Négociations

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, l'OPCO Santé pourra engager des négociations avec les **3 meilleurs** soumissionnaires au terme de l'analyse des offres initiales. En cas de négociation, les formes et les conditions de celles-ci seront les mêmes pour l'ensemble des soumissionnaires admis, ils en seront informés par tout moyen (courriel, fax, entretien téléphonique…). Cependant, l'OPCO Santé se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, via la plateforme de dématérialisation, à l'adresse suivante, **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres** :

www.achatpublic.com

Les réponses seront apportées au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Celles-ci seront adressées via la plateforme de dématérialisation, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

Aucun renseignement ne sera fourni par téléphone.

NB : le candidat ayant fait un retrait anonyme du dossier sur le profil acheteur ne sera pas averti des différents échanges, notamment concernant les réponses apportées aux questions ou aux modifications du présent DCE.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les éléments listés ci-après, dans le délai maximal indiqué par l'OPCO Santé :

- **Les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents (attestation URSSAF ou MSA « de vigilance » datée de moins de six (6) mois et attestation fiscale de recouvrement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la TVA datée du 31 décembre de l'année précédant l'année en cours ou équivalent). ;**
  Depuis le 1er juillet 2021, le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (AGEFIPH); ne fait plus partie des pièces exigibles du candidat pressenti à l'attribution d'un marché public. Elle est désormais incluse dans l'attestation de vigilance délivrée par les URSSAF.

- **Un numéro de SIREN (possible à compter du 1er novembre 2021) ou, à défaut un extrait du registre pertinent daté de moins de trois (3) mois,** tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat. Si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;

- **L'attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité ;**

- **L'annexe 1 du CCP relative à la politique de protection et de gestion des données personnelles de l'OPCO Santé par ses prestataires** (l'article 4 devra être dument complété par l'attributaire).

L'attributaire pressenti doit fournir les éléments listés ci-dessus ou le moyen pour les récupérer sur un système électronique officiel. En effet, le marché ne pourra être signé par l'OPCO Santé que si l'attributaire pressenti produit lesdits éléments dans les délais impartis. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et éliminée par le pouvoir adjudicateur.

Une mise au point du marché pourra avoir lieu si nécessaire dans les mêmes conditions.

Après réception de ces documents, l'OPCO Santé notifie le rejet de leurs offres aux soumissionnaires évincés et envoie aux attributaires les actes d'engagement à retourner complétés et signés par une personne habilitée à engager leurs sociétés.

L'OPCO Santé signe à son tour les actes d'engagement et notifie l'accord- cadre à l'ensemble des titulaires.

La signature de l'acte d'engagement entraîne la contractualisation de toutes les pièces, par ordre de priorité, tel que défini dans le cahier des clauses particulières.

ARTICLE 9 – PROCEDURES DE RECOURS

L'instance chargée des recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours est la suivante :

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTERRE

179-191, avenue Joliot-Curie - 92020 NANTERRE CEDEX

Téléphone : 01 40 97 10 10

EXTENSION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE :

6, rue Pablo Néruda - 92020 NANTERRE CEDEX

Référé précontractuel : *Conformément aux articles 1441-1 et 1441-2 du code de procédure civile et aux articles 2 à 10 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, tout opérateur économique ayant intérêt à conclure le contrat peut introduire un référé précontractuel contre tout acte de la passation jusqu'à la date de signature du marché, auprès de la juridiction judiciaire compétente.*

Référé contractuel : *Conformément aux articles 1441-1 à 1441-3 du code de procédure civile et aux articles 11 à 20 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, tout opérateur économique ayant intérêt à conclure le contrat peut introduire un référé contractuel en contestation de la validité du contrat, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut d'un tel avis dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du marché devant la juridiction judiciaire compétente.*